

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : CARRIÈRE DU BASSIN DE LA SAMBRE

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : Nicolas DEGRAVE

Adresse : N° Rue Chemin des Paquiers

Commune Limont Fontaine

Code postal 59330

Nature des activités : Production et la commercialisation de produits minéraux naturels à base de calcaire à destination du bâtiment et de l'industrie

Qualification :

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE	Description (1)
Nom scientifique <i>Passer domesticus</i> Nom commun Moineau domestique	destruction d'habitat de reproduction avec le démantèlement de l'atelier en 2044
B1 Delichon urbicum Hirondelle de fenêtre	20 nids détruits en mars 2022 avec la déconstruction de deux silos béton pour raison sécuritaire et destruction d'habitat de reproduction avec le démantèlement de l'atelier en 2044
B2 Charadrius dubius Petit Gravelot	800 m² de zone caillouteuse, territoire de reproduction de l'espèce, ennoyés en juin 2024 par panne des pompes en janvier 2024 puis par la prescription de l'arrêté préfectoral complémentaire de remonter la cote du pompage d'exhaure de 93 à 108 m NGF
B3 Alytes obstetricans Alyte accoucheur	environ 800 m² de point d'eau, territoire de reproduction de l'espèce, ennoyés en juin 2024 par panne des pompes en janvier 2024 puis par la prescription de l'arrêté préfectoral complémentaire de remonter la cote du pompage d'exhaure de 93 à 108 m NGF
B4 Bubo bubo Grand-Duc d'Europe	Altération de l'aire de reproduction d'un couple, d'environ 500m² sur flanc rocheux, par dérangement du au remblayage de la zone Nord
B5 Riparia riparia Hirondelle de rivage	Altération du territoire de reproduction d'une 50aine de couples (100aine de nids), tas de matériaux sur environ 500m², par dérangement du au remblayage de la zone Nord

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Motif d'intérêt public majeur	☒
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux cultures	☐	Autres	☐

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Extension du périmètre exploitable sud de 18 197 m² de la carrière de Limont Fontaine

Remblayage partiel du bassin Nord Déconstruction de bâti pour raison sécuritaire

Cf les raisons impératives d'intérêt public majeur du projet dans le paragraphe "3.2. Justification de la raison impérative d'intérêt public majeur du projet vis-à-vis des dispositions de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement"

.....

.....

.....

.....

Suite sur papier libre

Destruction	☒ Préciser :
.20.nids d'Hirondelle de fenêtre détruits en mars 2022 avec la déconstruction de deux silos.béton pour raison sécuritaire..... 800m² de territoires de reproduction Petit Gravelot et Alyte accoucheur ennoyés *Destruction d'habitat de reproduction pour l'Hirondelle de fenêtre et le Molneau domestique avec le démantèlement de l'atelier en 2044*	
Altération	☒ Préciser :
500m² d'aire de reproduction Grand-Duc d'Europe et 500m² de territoire de reproduction de l'Hirondelle de rivage par dérangement avec remblai partiel de la zone Nord	
Dégradation	☐ Préciser :
.....	

Formation initiale en biologie animale	☒ Préciser : Zoologie et Phytosociologie
Formation continue en biologie animale	☐ Préciser :
Autre formation	☒ Préciser : Cartographie et graphisme

Préciser la période : Mai 2022 pour la destruction des nids pour l'Hirondelle de fenêtre, 2044 pour la destruction des habitats de reproduction de l'Hirondelle de fenêtre et du Moineau domestique avec le démantèlement de l'atelier; Juin 2044 pour l'enneigement des territoires de reproduction du Petit Gravelot et de l'Alyte accoucheur, remblayage du bassin nord jusqu'en 2046 avec apport moyen de 30 000 m³/an, en considérant une année tous les 10 ans.

Régions administratives : Hauts-de-France
Départements : Nord
Cantons :
Communes : Limont Fontaine

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos	☒
Mesures de protection réglementaires	☐
Mesures contractuelles de gestion de l'espace	☐
Renforcement des populations de l'espèce	☐
Autres mesures	☐ Préciser :
.....	
Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée	
Cf partie 4 "Mesures d'évitement et de réduction" : Préservation de la tour de pilotage pour l'Hirondelle de fenêtre, Choix de la localisation du remblai partiel de plan d'eau nord, Adaptation de la période des travaux sur l'année, Suivi écologique de chantier; Mise en défens de territoires de reproduction et d'habitats d'espèces notamment pour l'Hirondelle de rivage et le Grand-Duc d'Europe, Mise en place d'un plan de gestion. Pour le Grand-Duc d'Europe, maintien de fronts bruts, limite de la fréquentation et installation d'un nichoir Cf partie 8 "Mesures compensatoires" Pose de 20 nichoirs artificiels à Hirondelle de fenêtre en mars 2022 et mars 2025,, Création de gravières favorables au Petit Gravelot et à l'Alyte accoucheur (1100m² + 14000m²)	
Suite sur papier libre	

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Un suivi écologique tous les 5 ans en phase exploitation, puis à l'issue de la remise en état, concernant l'avifaune, les amphibiens, l'entomofaune et les reptiles, permettra d'évaluer l'efficacité des mesures, à raison de 2 passages concernant l'avifaune en période nuptiale, 1 passage concernant l'entomofaune et les reptiles et 1 passage pour les amphibiens. Ce suivi pourra être réalisé par l'association Aubépine dans le cadre du plan de gestion à prévoir
--

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à
le
Votre signature